

La Bavarde des Nounous



Réalisée par
 Les Nounous
 le Relais
 et MERCI
 à Carole

Au mois d'AVRIL
 le thème : **CHEZ SOI...**
PRENDRE SOIN DE SOI
ET DES SIENS



Merci à Carole,
 (Assistante maternelle dans l'Eure et cousine d'une de nos collègues)
 qui par son sacré coup de crayon
 nous illustre votre quotidien





Pajemploi :

- **Le formulaire d'indemnisation exceptionnelle pour déclarer les heures prévues et non travaillées sera disponible le lundi 30 mars.** L'ouverture de la période déclarative est reportée à cette date. A compter du 30 mars, vous pourrez déclarer la rémunération de votre salarié. **Cette mesure d'aide exceptionnelle sera prolongée jusqu'au 30 avril 2020**
- Pajemploi s'associe au message des pouvoirs publics en faveur de la solidarité nationale. En ce sens, nous invitons les parents employeurs qui le peuvent à déclarer et à verser l'intégralité de la rémunération du mois de mars à leur salarié, même si les enfants n'ont pas été confiés à leur assistant maternel ou garde d'enfant à domicile.

ACOSS (Caisse nationale du réseau des Urssaf) :

« Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie de coronavirus sur l'activité des salariés à domicile et des particuliers employeurs, des mesures exceptionnelles ont été mises en place par le gouvernement pour soutenir les populations de ce secteur se trouvant en difficulté. Pour les employeurs qui le peuvent, les pouvoirs publics et le réseau des Urssaf appellent à la solidarité nationale.

Pour soutenir leurs salariés, les particuliers employeurs sont encouragés, s'ils le peuvent, à verser l'intégralité de la rémunération de leur salarié pour le mois de mars, même si toutes les heures de travail prévues n'ont pas pu être réalisées. Ils pourront bénéficier, pour toutes les sommes déclarées, du crédit d'impôt. »

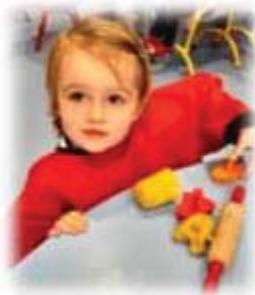
A ce titre, dès le 30 mars, les utilisateurs du Cesu et de Pajemploi pourront déclarer leur salarié en deux étapes :

- Ils déclarent et rémunèrent les heures réellement réalisées au mois de mars sur leur compte Pajemploi.
- Ils déclarent les heures prévues et non réalisées au mois de mars sur le formulaire d'indemnisation exceptionnelle qui sera disponible en ligne le 30 mars.

L'employeur prendra connaissance du montant de cette indemnisation exceptionnelle à l'issue de l'enregistrement du formulaire d'indemnisation. L'indemnisation est à verser directement par l'employeur, elle correspond à 80% du montant net des heures non réalisées. Elle n'est pas soumise à cotisations ou prélèvement sociaux et **n'ouvrira pas de droit au crédit d'impôt.**

L'employeur sera remboursé du montant de l'indemnisation versée à son salarié, directement sur son compte bancaire. Par ailleurs, l'employeur pourra verser les 20% restant au titre d'un don solidaire.

Voici le mail que l'on a reçu de notre interlocuteur Pajemploi :



Bonjour,

Nous vous informons d'une évolution de notre réponse concernant les indemnités d'entretien.

Les textes encadrant cette indemnité ont souvent été sujets à interprétation et peuvent encore l'être, faute de jurisprudence pour le moment.

Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2020, le site officiel du gouvernement "service-public.fr" a mis place un simulateur pour l'indemnité d'entretien.

Le centre national Pajemploi a décidé de s'appuyer sur ce simulateur officiel pour tous les calculs d'indemnité d'entretien.

Si vous n'avez encore eu l'occasion d'étudier cet outil, voici quelques observations sur son fonctionnement.

Le simulateur permet de comparer l'indemnité légale, l'indemnité conventionnelle et l'indemnité contractuelle et retient le montant le plus avantageux pour le salarié.

- **Le montant varie en fonction de la durée d'accueil à partir de 7h42.**

Cette durée correspond à la limite à laquelle, l'indemnité légale (85% du minimum garanti) est plus favorable que les 2.65€ de la convention collective. (voir exemples en fin de message).

- L'indemnité d'entretien ne sera jamais inférieure à 2,65 €, même pour une heure de garde par jour.
- Le simulateur prend en compte les heures, mais aussi les minutes travaillées, incrémentées de 5 minutes en 5 minutes (5, 10, 15...55).

Les calculs sur la base de l'indemnité légale conventionnelle

Le taux journalier de l'indemnité d'entretien varie en fonction du nombre d'heures d'accueil par jour :

- Pour une journée de 9 heures, l'indemnité d'entretien **ne peut être inférieure⁽¹⁾** à 85% du minimum garanti soit : 3.65€ (Minimum garanti au 01/01/2020) x 85% = 3.1025€ arrondi obligatoirement au centime supérieur⁽¹⁾ soit 3.11€.
- Pour les calculs sur la base d'un taux horaire, **le simulateur retient 0.35€ par heure** ($3.1025/9 = 0.3447€^{(1)}$).
- En deçà de 7 heures et 42 minutes d'accueil par jour, l'indemnité d'entretien ne peut être inférieure à 2.65 € (indemnité conventionnelle), **quel que soit le nombre d'heures.**
- A partir de 7h42, l'indemnité d'entretien est proratisée. Pour les calculs de proratisation, le simulateur utilise 3.11€ comme base de calcul et non 3.1025€. Il applique ensuite la règle classique des arrondis.

NB : Le simulateur offre la possibilité de saisir une indemnité prévue au contrat, sur la base d'un taux journalier ou horaire. Dans le cadre du taux horaire, lorsque des minutes sont saisies, c'est la règle classique des arrondis qui est appliquée par le simulateur.

3 exemples pour comprendre les calculs du simulateur

Pour une journée de 9h : 3.11€

Au-delà de 9h

- pour une journée de 10h : $(3.11 / 9) \times 10h = 3.455€$ arrondi à 3.46€ ;
- pour une journée de 10h15 : $(3.11 / 9) \times 10h$ et 25 centièmes d'heure (15 min x 100 / 60 min) = 3.541€ arrondi à 3.54€

En deçà de 9h

- Exemple pour une journée de 8h : $(3.11 / 9) \times 8h = 2.764€$ arrondi à 2.76€
- Exemple pour une journée de 7h42 : $(3.11 / 9) \times 7h$ et 70 centièmes d'heure = 2.660€ arrondi à 2.66€

En deçà de 7h42

Pour une journée inférieure à 7h42, le montant sera 2.65€ (application de la CCN)

- Exemple pour une journée de 7h41 : $(3.11 / 9) \times 7h$ et 68 centièmes d'heure = 2.653€ arrondi à 2.65€, soit un montant équivalent à celui fixé par la CCN.
- Exemple pour une journée de 7h : $(3.11 / 9) \times 7h = 2.418€$ arrondi à 2.42€. Ce montant étant moins favorable que l'indemnité conventionnelle de 2.65€, c'est cette dernière qui sera retenue et non 2.42€



Les réponses du centre national Pajemploi sont retravaillées pour donner des informations générales et nous dirigerons les employeurs et salariés vers le lien suivant pour tout calcul :

[Simulateur Indemnités d'entretien Service Public](#)



Le lavage des mains - Comment ?

LAVER LES MAINS AU SAVON ET À L'EAU LORSQU'ELLES SONT VISIBLEMENT SOUILLÉES
SINON, UTILISER LA FRICTION HYDRO-ALCOOLIQUE POUR L'HYGIÈNE DES MAINS !

Durée de la procédure : 40-60 secondes



WORLD ALLIANCE PATIENT SAFETY | 2020 © Centre for Hospital Infection (CHI), en partenariat avec le service de Prévention Control de l'hôpital pour nos partenaires ainsi qu'avec le développement de ce manuel | Organisation mondiale de la Santé



Coucou d'Alex et Seb

Alors, tu veux des idées des recettes, des jeux...

Depuis le début du confinement, voici notre emploi du temps :

- nettoyage et désinfection et tri de notre lieu de travail, des jouets. 1 pièce par jour (sauf samedi et dimanche, c'est péché le travail...) Il ne m'en reste plus que 2 (pièces).

1er constat : on a trop de jouets, beaucoup trop...

- nettoyage et remise en place et tri de la terrasse des enfants et jouets d'été,

- et si il reste du temps (de confinement), je peins les murs, salle de jeu, couloir et 1 chambre jusqu'à épuisement du stock de peinture...

Quant aux recettes, nous allons nous orienter vers la pomme de terre. Je me suis trompée sur la commande du drive. On a reçu 30 kg de patates. On va finir énorme...

Pour les idées d'activité, j'aimerais des idées de parcours de motricité pour différents âges car j'ai l'impression de faire toujours les mêmes. Ou des jeux comme 1,2,3 soleil ou Jacadi... je suis en manque d'inspirations.

Avec le ménage de printemps C'est la chanson du printemps
voici le poème de Sylvie Passe passera le temps

Le printemps est arrivé
Comme un papillon léger
Il a décoré les fleurs
De ravissantes couleurs

C'est la chanson du printemps
Qui est le cœur content



Alors je vous partage le ressenti de mon fils : *Maywen 5 ans et demi par rapport au confinement "Qu'est-ce que tu en penses du confinement ? d'être à la maison ?*

« - Ba j'en pense que c'est bien parce qu'on a le jardin et que l'on peut jouer, faire du trampoline, aller sur la cabane et faire du vélo et tant mieux qu'on a une maison parce que y'en a qui n'ont pas de maison... »

Pour ma part : C'est un moment difficile pour tous, il faut rester positif, être patient mais je trouve que cela peut permettre à plusieurs familles de se rendre compte la chance d'avoir nos enfants en bonne santé (pour ceux où c'est le cas), de profiter de sa famille et des moments partagés. De se rendre compte que nous avons une vie à 100 à l'heure et que nous ne prenons pas forcément le temps de se poser et vivre l'instant présent.

Voilà... pour ces petites choses qui finalement ne demandent pas grand chose ni beaucoup de temps mais d'apprécier la vie tout simplement.

Marine

PS : Et nous avons retrouver les gros lego pour le bonheur de tous puisque nous ferons des exercices de mathématiques pour mon grand avec un vrai succès.

AMELI :

- **1^{er} cas : L'assistante maternelle a un / des enfants de moins de 16 ans :** l'arrêt de travail se fait exceptionnellement *sans jour de carence et sans examen des conditions d'ouverture de droit*. L'arrêt peut être délivré pour une durée de 1 à 14 jours. Au-delà de cette durée, la déclaration devra être renouvelée autant que de besoin. **Un seul parent à la fois peut se voir délivrer un arrêt de travail.**
 - Le téléservice « declare.ameli.fr » permet à l'employeur de déclarer l'arrêt de travail pour ses salarié.
- **2^{ème} cas : L'assistant maternel fait partie des personnes à risques** (listées par le Haut Conseil de la Santé Publique). Vous pouvez vous connecter directement, sans passer par l'employeur ni par le médecin traitant, sur le site « declare.ameli.fr » pour être mis en arrêt de travail pour une durée initiale pouvant aller jusqu'à 21 jours. **Cet arrêt peut être déclaré rétroactivement à la date du vendredi 13 mars.**
 - Un arrêt de travail est délivré sur cette base, une fois effectuées les vérifications nécessaires par le service médical de l'Assurance Maladie. **Le volet 3 à retourner à l'employeur est adressé à l'assuré dans les 8 jours suivant la déclaration sur le site.**

Exemple de mensualisation qui servira d'exemple

pour tous les cas de figure suivant :

- À 120h mensualisées,
- Avec un salaire horaire à 3.20€,
- L'accueil prévu est de 30 h / semaine,**

Tous les mois la déclaration était :

- Du 1^{er} au 30 (ou 31)
- Nombre d'heures normales : **120**
- Congés payés : 2.5 (si payés mensuellement) ou 0 (si payés en fin de période de référence)
- Nombre de jours d'activité : **15**
- Salaire net : **384.00 €**
- Indemnités d'entretien : au réel de la présence

1^{er} cas : les parents, qui peuvent participer au financement de la solidarité nationale ; **Maintiennent la mensualisation complète et donc la rémunération totale du salaire net.**

Le parent saisit la déclaration habituelle

- Sur le nombre d'heures
- Le salaire net
- Les frais liés à l'accueil au réel de la présence de l'enfant.

Déclaration du volet social à Pajemploi :

- Du 1^{er} au 31 mars 2020
- Nombre d'heures : 120 **comme d'habitude**
- Nombre de congés payés : **comme d'habitude**
- Nombre de jours : 15 **comme d'habitude**
- Salaire net : 384,00 **comme d'habitude**
- Indemnités d'entretien : **au réel de la présence**

Les parents vous verseront : 384 € de salaire

+ Indemnités Entretien + indemnités repas etc S'il y a

2ème cas : l'assistante maternelle est en arrêt maladie :

Déclaration du volet social à Pajemploi :

- Du 1^{er} au 15** mars 2020 (pour la plupart des arrêts, sinon prendre la date de l'arrêt)
- Nombre d'heures : **60** : heures mensualisées : 120h / 2
- Nombre de congés payés :
- Nombre de jours : **8** : jours mensualisés / 2
- Salaire net : **192€** : La mensualisation 384 € / 2
- Indemnités d'entretien : **au réel de la présence**

La CPAM prendra le relais avec les I.J. à partir du 16 mars 2020, sans carence.

Les parents vous verseront : 192 € de salaire
+ Indemnités Entretien + indemnités repas etc S'il y a

3ème cas : l'assistante maternelle est au chômage partiel jusqu'à la fin du mois :

Déclaration du volet social à Pajemploi :

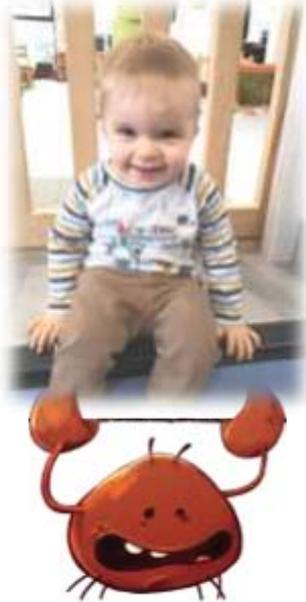
- Du 1^{er} au 15** mars 2020
- Nombre d'heures : **60** : heures mensualisées : 120h / 2
- Nombre de congés payés :
- Nombre de jours : **8** : jours mensualisés / 2
- Salaire net : **192 €** : La mensualisation 384€ / 2
- Indemnités d'entretien : **au réel de la présence**

Déclaration chômage partiel :

- Du 16 au 31 mars 2020
- Nombres d'heures : **60**
- Salaire net : **153.60 €** (384 – 192 = 192 € x 80 %)

Les parents vous verseront : 192 + 153.60 = 345.60 €

Par ailleurs, l'employeur pourra verser les 20% restant au titre de don solidaire = 38.40 € : Soit au total 384 €
+ Indemnités Entretien + indemnités repas etc S'il y a



ROI DE LA RECUP

Matériel :

- Pot de yaourt
- Fil de fer / laiton
- Cintre
- Bouchons
- Colle (à pistolet)
- Rouleau de carton
- Lacet
- Feutres
- Gommettes : chiffres, yeux...

Permet à l'enfant :

- De stimuler sa motricité
- De coordonner sa vue, ses mains et son esprit
- De se questionner sur la notion de déplacement.
- De se familiariser avec les couleurs et les chiffres

Réalisation :

- Faire 2 trous dans les bouchons
- Passer le fil de fer
- Coller les bouchons sur le haut des pots de yaourt
- Fixer le lacet à la boucle du cintre et au rouleau
- Décorer les pots de yaourt et coller les gommettes chiffres



"l'histoire du lundi de nounou Aurélie !"

Marius et Matheis devant l'histoire des 3 boucs !



Pour la bavarde si tu veux ou juste pour partager mon petit bonheur du moment avec toi !

" je suis en arrêt maladie depuis plusieurs jours... En rangeant

la salle de jeux de mes petits j'étais nostalgique !! Du coup je me suis interrogée... comment maintenir le lien en cette période où le coronavirus est dans tous les esprits et nous enferme ? Comment leur faire savoir que je pense à eux !? je ne sais pas quand est-ce que je pourrais retrouver les enfants que j'accueille ... j'ai donc décidé de leur raconter toutes les semaines une histoire (bien sûr sélectionnée dans leurs histoires préférées) et de leur envoyer par vidéo ! Les parents on joué le jeu et les enfants sont ravis ! que de bons retours ! on maintient le lien, ça occupe les enfants et moi ça me fait un plaisir fou de leur faire plaisir .

Maintenant ils attendent lundi avec impatience, pour retrouver la "vidéo de l'histoire de nounou !"

Aurélie

Le bricolage de Valérie pour Pâques :

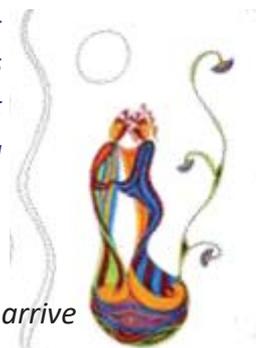


Une comptine de Sylvie

pour le printemps

Au clair de la lune
 Mon ami Pierrot
 Prête moi ta plume
 Pour écrire sur l'eau
 Au clair de la lune
 Le printemps est là
 Ma seule fortune
 C'est d'être avec toi

Le printemps arrive
 Le froid est passé
 Et sur notre rive
 Les fleurs vont pousser
 Pierre mon ami Pierre
 Les fleurs ont poussé
 Et la jardinière
 Fait de gros bouquets.



Ordonnance n° 2020-310 du 25 mars 2020 portant dispositions temporaires relatives aux assistants maternels et aux disponibilités d'accueil des jeunes enfants

Article 1



I. - Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 421-4 du code de l'action sociale et des familles, et sous réserve du respect de conditions de sécurité suffisantes, l'assistant maternel est autorisé à accueillir en cette qualité jusqu'à six enfants simultanément. Ce nombre est toutefois diminué du nombre d'enfants de moins de trois ans de l'assistant maternel présents à son domicile. Le nombre de mineurs de tous âges placés sous la responsabilité exclusive de l'assistant maternel présents simultanément à son domicile ne peut excéder huit.

L'assistant maternel qui, en application du premier alinéa, accueille simultanément un nombre d'enfants supérieur au nombre précisé par son agrément en informe sous 48 heures le président du conseil départemental en indiquant le nombre de mineurs qu'il accueille en qualité d'assistant maternel, les noms, adresses et numéros de téléphone de leurs représentants légaux ainsi que le nombre et l'âge des autres mineurs présents à son domicile qui sont placés sous sa responsabilité exclusive.

II. - Les dispositions du I sont applicables à compter de l'entrée en vigueur de la présente ordonnance jusqu'à une date fixée par arrêté du ministre chargé de la famille et, au plus tard, jusqu'au 31 juillet 2020.

La loi d'urgence Covid-19, permet de poser 6 jours de Congés Payés, ou de décaler une semaine de congé prévu ultérieurement sur cette période, pour celles et ceux qui n'ont pas travaillé, bien sur à discuter avec les parents.

Formulaire d'indemnisation exceptionnelle "Covid-19"

Les étapes à suivre

Étape 1

Déclarez sur le site pajemploi.urssaf.fr les heures réalisées

Étape 2

Saisissez sur ce formulaire les heures prévues mais non réalisées

Étape 3

Payez l'indemnisation exceptionnelle à votre salarié

Étapes 4 et 5

Recevez la confirmation d'enregistrement et votre remboursement

Suivre le lien suivant

<https://declaration-covid19-paje.urssaf.fr/formulaire/>

Mesure d'aides exceptionnelles reportée jusqu'au 30 avril 2020.

Si vous pouvez et souhaitez accueillir des enfants du personnel prioritaire : pensez à vous actualiser sur le site de la CAF mon-enfant.fr <https://monenfant.fr/je-suis-un-professionnel>



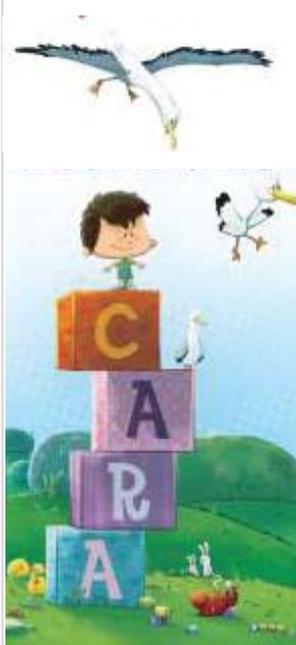
 <p>Le Relais Accueil Petite Enfance à votre service</p>	<p>Secteur OUEST ★</p> <p>Laura CIGLAR <i>L.ciglar@agglo-royan.fr</i> 06 22 86 32 23</p>	<p>Inter secteur</p> <p>Elisa BULTEAU <i>E.bulteau@agglo-royan.fr</i> 06 47 14 27 39</p>
<p>Secteur SUD ★</p> <p>Sivom Canton de Cozes Laure VINCENT <i>L.vincent@agglo-royan.fr</i> 06 27 18 41 42</p>	<p>Secteur EST ★</p> <p>Emmanuelle MEMAIN <i>E.memain@agglo-royan.fr</i> 06 27 18 41 94</p>	<p>Secteur Nord ★</p> <p>Sivom Presqu'île d'Arvert Blandine POTIGNON <i>B.potignon@agglo-royan.fr</i> 06 26 51 33 77</p>



Les informations Relais APE se trouvent sur le site de la CARA - au quotidien (ourson rose)

Vous pouvez prendre le temps de consulter le site familles de la CARA :

<https://familles.royan-atlantique.info/>



Comptine :

Je me lave les mains

Chantons tous en chœur,
 Ce petit refrain
 Apprenons ensemble
 A nous laver les mains
 Bien mouiller les mains
 (1 2 3)
 Puis les savonner
 (1 2 3)
 Et puis les frotter
 (1 2 3 4 5 6 7 8 9 10)
 Et puis rincer
 (1 2 3 4 5)
 Enfin essuyer !

Et le gel hydroalcoolique ?

L'alcool en solution dans l'eau (de 60 % à 90 % en volume) dénature certaines protéines de l'enveloppe virale, rendant le virus incapable d'entrer dans une cellule.

Par contre, contrairement au savon qui « lave », le gel hydroalcoolique n'est pas efficace sur des mains sales. L'alcool est désactivé par la présence de matières grasses présentes en trop grande quantité sur la peau (souillures visibles). Le gel hydroalcoolique doit être utilisé sur une peau sèche, non souillée et sans blessure. Ainsi, l'OMS préconise un lavage des mains au savon et à l'eau lorsque nous sommes chez nous et l'utilisation du gel hydroalcoolique lors de nos déplacements pour les courses ou le travail.

Extrait du Sud Ouest du 25 mars 2020



Pour la musique voir sur : https://www.youtube.com/watch?v=fQC_oUONbFA